

# JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Session criminelle ordinaire : une dénonciation calomnieuse lui a coûté 8 ans en prison !

G.R.M  
Libreville/Gabon

**G**UILLAUME HOUNPKONOU Affaton, Béninois, 53 ans, a simplement été victime d'une conspiration orchestrée par sa bailleresse, Adèle Nfa'a Ntoutoume. Celle-ci, devant le refus de son locataire d'avoir un commerce intime avec elle, a instrumentalisé sa fille Raphaëlle Chloé Eyeang Mefaghe (8 ans au moment des faits) pour l'accuser de viol. Ainsi a conclu la Cour criminelle, qui a dernièrement jugé le ressortissant ouest-africain pour les faits de viol sur une enfant de moins de 15 ans. Après avoir analysé lesdits faits et écouté l'accusé, son avocat, Me Alain Abeng Minko, et le procureur général Dick Fabrice Bounbou Mikolo, la juridiction précitée a estimé que l'infraction ne tenait pas. D'où sa décision d'acquitter Guillaume Hounpkonou Affaton... après 8 ans de détention préventive. Pour rien, donc.

Le crime aurait été commis le 1er décembre 2014, à Nzeng-Ayong, dans le 6e arrondissement de Libreville, selon la plainte déposée par dame Nfa'a Ntoutoume auprès de la Police judiciaire (PJ). Dans sa déposition, elle aurait indiqué que l'accusé, son locataire pendant 3 ans, aurait introduit ses doigts dans le sexe de la gamine, qu'il aurait entraînée de force dans sa chambre. Ce, en l'absence de la mère qui les aurait laissés au salon. Le fait reproché à Guillaume Hounpkonou Affaton était même soutenu par l'examen médical, qui aurait été réalisé le jour suivant le prétendu viol. À savoir "une vulve très inflammatoire, avec des ecchymoses diffuses au niveau des petites lèvres, un hymen totalement dilaté". Et que la défloration était récente. À l'audience, Me Alain Abeng Minko a fait la démonstration que tout ceci n'était qu'un tissu de mensonges. "Ce qui laisse entendre que le certificat

médical en question était aussi faux", soutient-il. Guillaume Hounpkonou Affaton, père de cinq enfants, est né le 3 juin 1969 au Bénin. Victime finalement de fausses accusations, il a quitté la salle d'audience, soutenu par son conseil, dissimulant à peine l'éventualité d'une demande de réparation et d'une plainte contre Adèle Nfa'a Ntoutoume pour dénonciation calomnieuse. Fait prévu et puni par la loi pénale gabonaise.



Guillaume Hounpkonou Affaton est ressorti libre du palais de justice.

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES**  
**CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL**

Date de lancement : 23 juillet 2022.  
Appel d'offres : N°01/MSAS/SG/CNTS/2022.  
Nom du projet : Restauration des donneurs de sang sur les sites de collecte.  
Source de financement : État gabonais, exercice budgétaire 2022-2023 et fonds propres.

**1. OBJET**  
La Direction du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) lance un appel d'offres pour la restauration des donneurs de sang sur les sites de collecte.

**2. ALLOTISSEMENT**  
Le présent appel d'offres est constitué d'un lot unique et indivisible.

**3. PARTICIPATION**  
Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n°0027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics.

**4. CRITERES DE QUALIFICATION**  
En application des dispositions des articles 89 à 92 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.  
Les soumissionnaires sont tenus de fournir, à la Direction Générale des Marchés Publics, la liste de leurs bénéficiaires effectifs, contre délivrance d'un accusé de réception à joindre dans l'offre, conformément aux dispositions de l'Arrêté n°032-22/MER/MBCP du 17 juin 2022 fixant les modalités de collecte des données personnelles auprès des bénéficiaires effectifs des entreprises soumissionnaires des marchés publics et de publication en ligne pour les entreprises titulaires.

**5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS**  
Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse ci-dessous contre paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de deux cent mille (200 000) F CFA. Ce montant est de cent mille (100 000) francs CFA pour les PME disposant d'un agrément PME, conformément à l'arrêté n°032.21/MER/MBCP fixant le barème des frais de passation des marchés publics.

**6. CRITERES D'EVALUATION**  
Les offres seront évaluées conformément aux dispositions de l'article 31 des Données Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.

**7. DEPOT DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION**  
Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le **11 août 2022 à 9 heures 30** et être accompagnées d'une garantie de soumission de **1% du montant HT de l'offre**.  
A compter de cette date, ces offres resteront valables **120 jours**.  
Par dérogation aux dispositions de l'article 99 du Code des Marchés Publics, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME ayant au plus cinq ans d'existence ne sont pas soumises à l'obligation de garantie.

**8. OUVERTURE DES PLIS**  
Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents, le **11 août 2022 à 10 heures 00** dans la salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage du Centre National de Transfusion Sanguine.

Le Directeur Général  
du Centre National de Transfusion Sanguine  
  
Dr. Olivier REBIENOT PELLEGRIN

Le Directeur Général des  
Marchés Publics  
  
Eugène Pénafort MINTSA OYAME